



## LES ATELIERS : FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENT

*La Maison de l'enfance de la vallée de la jeunesse est un service du Centre vaudois d'aide à la jeunesse et est membre du Réseau-L (réseau d'accueil de jour de Lausanne), rattaché au service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE) de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers.*

*Les conventions de subventionnement signées, d'une part entre le Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE) de la ville de Lausanne et le CVAJ définissent les principes et les obligations respectives et garantissent un accueil de qualité accessible à tous les enfants des habitants et/ou employés membres du Réseau-L.*

*La Maison de l'enfance est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) qui définit sa capacité d'accueil et assure que le cadre légal est respecté, notamment en ce qui concerne les normes d'encadrement et d'équipement.*

Lieu d'accueil à la demi-journée pour les enfants de 2 à 6 ans ; 3 à 4 modules divisés sur l'année en lien avec des thèmes.

### HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :	08h00 – 12h30	13h30 – 18h00
Mercredi :	08h00 – 12h30	FERME

Les enfants peuvent être accueillis le matin dès 8h00 et jusqu'à 9h30. L'après-midi, dès 13h30 et jusqu'à 15h00. Les parents sont libres de venir chercher leur enfant à partir de 11h00 et jusqu'à 12h15 au plus tard le matin et dès 16h30 à 17h45 au plus tard l'après-midi.

### RESPECT DES HORAIRES

Afin de garantir une prise en charge de qualité et une organisation fluide pour tous les enfants, nous vous remercions de veiller au respect des horaires, notamment en ce qui concerne l'heure de retour.

En dehors des plages prévues, la structure étant fermée, aucun accueil ne peut être assuré. Votre ponctualité contribue directement au bon déroulement de la journée pour chacun et nous vous remercions de votre compréhension.

### 1. INSCRIPTION

- 1.1 Une caution d'inscription de CHF. 20--, pour frais de dossier, est facturée au moment de l'admission.
- 1.2 L'inscription court, en principe, du 1<sup>er</sup> au dernier jour du module des Ateliers. Elle peut être résiliée moyennant un dédit de 3 semaines, soit 15 jours ouvrables.
- 1.3 Si un enfant ne se présente pas, sans motif, pendant plus de deux semaines consécutives, les Ateliers se réservent le droit de résilier l'inscription, sans incidence sur les montants dus ou à devoir.
- 1.4 Votre inscription sera enregistrée dans la limite des places disponibles.
- 1.5 L'enfant est inscrit, au minimum, pour deux demi-journées par semaine et par module.

- 1.6 Les jours fériés ne sont ni remboursés, ni remplacés.
- 1.7 Une réduction fratrie de 25% est accordée au 1er et 2ème enfant et 50% pour le 3ème enfant d'une famille inscrite à la Maison de l'enfance (Ateliers ou Espace bébé).

## 2. TARIFS

Ils sont calculés en fonction du revenu familial brut, des copies de la dernière fiche de salaire (de chaque parent) sont demandées pour effectuer le calcul du tarif. Sans preuve de revenu, nous nous verrons dans l'obligation de facturer la redevance au prix maximum.

<	CHF. 3'000.-- (RI)	CHF. 12.--
de	CHF. 3'001 à CHF. 4'000.--	CHF. 18.--
de	CHF. 4'001 à CHF. 5'000.--	CHF. 20.--
de	CHF. 5'001 à CHF. 6'000.--	CHF. 23.--
de	CHF. 6'001 à CHF. 7'000.--	CHF. 24.--
de	CHF. 7'001 à CHF. 8'000.--	CHF. 26.--
>	CHF. 8'000.--	CHF. 30.-- (pas de copie fiche salaire exigée)
	Hors Lausanne (places limitées)	CHF. 40.-- (pas de copie fiche salaire exigée)

## 3. MODALITÉ DE PAIEMENT

- 3.1 Par facture mensuelle, payable à 20 jours.
- 3.2 Frais de rappel s'élevant à CHF. 5.- pour le premier puis CHF. 10.- pour le deuxième.

## 4. DEPANNAGE

- 4.1 Un dépannage est un temps d'accueil non prévu contractuellement. En fonction des places disponibles, l'institution peut y répondre favorablement ou non. Les dépannages sont facturés.

## 5. ABSENCES

- 5.1 Chaque absence doit être annoncée avant le début du demi-jour concerné.
- 5.2 Les absences de l'enfant (maladie, accident, vacances ou autre) ne sont ni remplacées, ni remboursées.
- 5.3 Sur certificat médical, si l'absence en raison de maladie ou d'accident excède deux semaines consécutives, les semaines suivantes seront déduites de la facture.

## 6. ENFANTS

- 6.1 Les habits de rechange, casquettes ou chapeaux, pantoufles ou chaussettes antidérapantes, biberon, lolette, doudou, etc. ainsi que toutes choses estimées nécessaires au bien-être ou pour les soins de l'enfant sont à déposer dans le casier de l'enfant à son arrivée. Les vestes et les chaussures doivent être marquées aux initiales de l'enfant, afin de faciliter les sorties. Les couches culottes sont fournies par la structure.

- 6.2 Les Ateliers sont susceptibles de sortir tous les jours et par tous les temps. Nous n'entrons pas en matière, lorsqu'un parent nous demande que son enfant ne sorte pas à l'extérieur. Merci de prévoir les vêtements selon le temps et la température.

## 7. SANTÉ

- 7.1 Les Ateliers accueillent des enfants dont l'état de santé permet de suivre le rythme de la collectivité ainsi que le déroulement de la journée. Ces derniers induisent que les souhaits de prise en charge individualisés ne pourront pas être garantis (ex : absence de sorties, ...). Le personnel éducatif veille à la santé générale des enfants confiés en se référant aux directives institutionnelles et cantonales.

Par mesure de protection envers les autres enfants et aussi pour leur propre bien-être, les parents sont donc invités à prévoir une solution de garde, si :

- sa maladie nécessite une éviction;
- l'enfant présente de la fièvre;
- l'enfant est sous antibiotiques (peut revenir 48h après la première prise);
- l'enfant n'est pas en mesure de suivre le rythme de l'institution.

Pour l'accueil ou l'éviction des enfants au sein de la Maison de l'enfance, la direction et/ou les équipes éducatives se réfèrent au site élaboré par le service de la santé publique du canton de Vaud : [www.evictionscolaire.ch](http://www.evictionscolaire.ch). Le service du médecin cantonal fait référence.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de son entourage doit être annoncée au personnel éducatif pour que les précautions nécessaires puissent être prises (ex : femme enceinte). Au besoin, le personnel éducatif informe les parents des maladies contagieuses circulant dans la Maison de l'enfance, par l'intermédiaire d'un panneau affiché sur la porte d'entrée.

Au cas où la maladie se déclare pendant la journée, les parents seront contactés pour qu'ils viennent chercher leur enfant quand le personnel éducatif le juge nécessaire. Chaque secteur dispose d'une pharmacie permettant, sur signature d'une décharge l'administration de certains médicaments.

En fonction de la réalité institutionnelle et collective, la direction de l'institution peut être amenée à évaluer la possibilité d'accueillir l'enfant malade ou accidenté. Un certificat médical peut être demandé en tout temps.

- 7.2 L'enfant est couvert par sa propre assurance.
- 7.3 Toutes allergies, intolérances ou particularités concernant la santé de l'enfant doivent être signalées.
- 7.4 Des granules d'homéopathie sont données aux enfants lors de chutes, chocs, blessures et piqûres d'insectes merci de bien indiquer sur la feuille d'inscription votre accord ou non.

## 8. RELATION AVEC LES PARENTS

- 8.1 Les parents devraient être atteignables lorsque leur enfant est aux Ateliers.
- 8.2 Pour des raisons de sécurité, vous êtes priés de nous avertir si une personne autre que les parents vient chercher votre enfant. Un document d'identité pourrait être demandé.

- 8.3 La Maison de l'enfance utilise à des fins internes, des photos d'activités et/ou d'enfants des ateliers. Une autorisation pour la prise de photos est demandée aux parents par le biais d'un formulaire à compléter.
- 8.4 Les Ateliers déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou dommage causés aux objets personnels.

## 9. LIGNE PÉDAGOGIQUE

- 9.1 L'équipe éducative encadre l'enfant en répondant aux besoins individuels de chacun, en tenant compte de ses spécificités et en respectant sa culture et ses origines.  
Nous développons l'estime de soi et favorisons l'autonomie chez l'enfant pour lui permettre de se construire dans une relation de confiance et d'évoluer à son rythme en toute sécurité.
- 9.2 Les différents thèmes et ateliers sont proposés aux enfants et non imposés, l'enfant peut choisir d'y participer ou non. Nous favorisons et développons l'imagination et la découverte que l'enfant peut développer durant les ateliers, nous n'accordons donc que peu d'importance au résultat final mais bien plus au plaisir que celui-ci peut éprouver.
- 9.3 Avec l'accord des parents et en cas de nécessité, l'équipe éducative peut prendre contact avec un intervenant extérieur (enseignant·e, pédopsychiatre, pédiatre, assistant·e social·e, etc.) au sujet de l'enfant.

## 10. SECRET DE FONCTION

Les collaborateurs de la Maison de l'enfance sont tenus au secret de fonction, sous réserve de l'article 26 de la Loi sur la Protection des Mineurs, stipulant que les professionnels ont l'obligation de signaler à la DGEJ (Direction générale enfance et Jeunesse) les situations où un enfant serait susceptible d'être en danger dans son développement physique ou psychique.

En inscrivant leur(s) enfant(s) à la garderie, les parents s'engagent à respecter le présent règlement qui fait partie intégrante du contrat.

## 11. CONTACT

La direction de la Maison de l'enfance se tient en tout temps à disposition des parents pour toute question ou problème relatif à leur enfant, à l'organisation et au fonctionnement de cette dernière.

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur : [www.valleedelajeunesse.ch](http://www.valleedelajeunesse.ch)

Direction : [vjmaisondelenfance@cvaj.ch](mailto:vjmaisondelenfance@cvaj.ch)

Ateliers : [vjateliers@cvaj.ch](mailto:vjateliers@cvaj.ch) – 078 319 28 95

Mis à jour, juin 2025/MN